Image not found or type unknown

Propriété du titre de séjour en cas de divorce

Par **kader_2012**, le **26/02/2012** à **22:57**

bonjours
je suis marié avec une femme algérienne qui habite en France depuit les année 80 et elle a gardé toujours son titre de séjour , elle a pas fais la naturalisation pour avoir la nationalité française , je suis marié avec cette femme le 10/2008 , elle est rentré en France apré le mariage , elle a commencé les procédure de regroupement familiale , je suis rentré en France le 05/2009 , apré 2 mois j'ai eu ma carte de titre de séjoure de 10 ANS tt suite , et apré 2 ans elle commane a me pourrir la vie, elle me fais que la gueule , les problème , et la je demande un renseignement si je demande le divorce esque je risque a perdre mon titre de séjour sachant que j'ai décroché un CDI un bon poste et un bon salaire , et elle ma dit que je vai prendre un avocat et je te expédié la au t'es venus (algerie)! esque elle a le droit de faire ça (de me faire perdre mon titre de séjour et de me faire expédié en algerie et)
merci pour votre lecture , je veux une explication et une solution , merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés